



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 64093

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui préciser la portée du pouvoir d'approbation dont dispose l'évêque sur certains actes des conseils de fabrique. Il souhaiterait notamment qu'il lui indique si l'évêque peut, pour des motifs d'opportunité de certaines dépenses, refuser d'approuver le budget.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'évêque est le tuteur naturel des fabriques. Il nomme la majorité des membres du conseil de fabrique lors de sa constitution initiale. De même, il procède à des nominations d'office lorsque les élections pour le renouvellement triennal ont été omises. Il a les mêmes pouvoirs que le préfet pour autoriser les réunions extraordinaires du conseil ; enfin, son avis est requis pour tous les actes de tutelle de la compétence du préfet ou du ministre. C'est enfin sur sa proposition que le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique prononce la révocation du conseil de fabrique en cas de faute grave. Le budget de la fabrique doit être envoyé à l'évêque pour approbation ; celui-ci peut alors y apporter toutes les modifications qu'il juge nécessaires après avoir recueilli les observations du conseil. Le compte annuel est également soumis à l'approbation de l'évêque.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64093

**Rubrique :** Cultes

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1992, page 5179